



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 8 novembre 2019 à 19 h

Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 11

votants : 18

Présents : Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Bart Delphine, Gelez Philippe, Lacroix Jérôme, Lartigau Nadine, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Orgeval Jean-Pierre, Villeger Michel.

Absents représentés : Bénétrix Sabine a donné procuration à Lartigau Nadine, Gès Christophe a donné procuration à Messanges Serge, Lagardère Georges a donné procuration à Lacroix Jérôme, Lalande Françoise a donné procuration à Montaut Cathy, Péré-Gaudio Marie-Françoise a donné procuration à Gaudio Xavier, Sarthou Pierre a donné procuration Gelez Philippe, Servary Pierre a donné procuration à Arbeille Henri

Delphine Bart s'absente à compter du point 3 jusqu'au point 6 inclus : elle donne procuration à David Minvielle.

Absente excusée : Dassé Sabine

Secrétaire : Montaut Cathy

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision modificative

Rapporteurs : Xavier Gaudio, Delphine Bart

Vote : unanimité

L'assemblée décide le versement des subventions de fonctionnement aux associations suivantes (compte 6574 du budget principal) :

- Comité Landes de Surf (Challenge la Nord) 1 000,00 €
- Comité Départemental Olympique Sportif Landes 5 000,00 €
- Office Tourisme : 17 741,41 €

Elle décide également de ne pas verser les subventions de fonctionnement aux associations suivantes compte tenu qu'elles n'ont pas organisé les évènements exceptionnels prévus (Ligue de Surf), que la subvention a été versée à un prestataire et non à l'association (Eurosima, WSL), que le montant voté lors du budget primitif était erroné (APE Soorts) ou que l'association est dissoute (Sadipac) :

- Eurosima - Hossegor Surfing week -2 500,00 €
- WSL ASP - Quick Pro Junior -2 500,00 €
- APE Soorts -98,00 €
- Ligue de Surf - Hossegor Family Paddle Games -1 500,00 €
- Sadipac -300,00 €

L'assemblée approuve la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/6574 « Subventions aux associations »	+ 16 843,41 €
C/6812 « Dotations aux amortissements »	+ 1 310,18 €
C/023 « Virement à la section de fonctionnement	<u>+ 23 565,68 €</u>
TOTAL	+ 41 719,27 €

Recettes de fonctionnement

C/7381 « Taxe additionnelle droits de mutation »	+ 35 158,41 €
C/791 « Amortissement dommage ouvrage »	<u>+ 6 550,86 €</u>
TOTAL	+ 41 719,27 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

C/20422 « Indemnités commerçants 2 ^e tranche »	+ 17 325,00 €
C/2135-9456 « Réfection cantine Soorts »	+ 1 000,00 €
C/4812 « Amortissement dommage ouvrage »	<u>+ 6 550,86 €</u>
TOTAL	+ 24 875,86 €

Recettes d'investissement

C/4842 « Amortissement dommage ouvrage »	+ 1 310,18 €
C/021 « Virement de la section de fonctionnement »	<u>+ 23 565,68 €</u>
TOTAL	+ 24 875,86 €

2. Proratisation de la prime de saison

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée approuve la proratisation de la prime de saison versée aux agents qui travaillent une partie du week-end pendant une période de référence différente selon les services.

Cette proratisation de la prime de saison est calculée en fonction des jours d'arrêt maladie ordinaire :

- Maintien de la prime aux agents qui sont en arrêt d'accident de travail (AT), sauf pour ceux qui n'ont travaillé aucun week-end.
- Proratisation de la prime, pour les agents qui sont en arrêt de maladie ordinaire, en fonction du temps de présence de l'agent au-delà de 5 jours d'absence. A partir du 5^{ème} jour d'arrêt, le décompte de jours d'absence est doublé (exemple : décompte de 10 jours pour un arrêt maladie ordinaire de 5 jours).

En contrepartie de cette proratisation, la prime de saison a été revalorisée de 50 € pour une période de référence de 112 jours.

Les membres du comité technique réunis le 10 octobre 2019 ont émis un avis favorable sur ces points.

3. Versement de l'aide financière pour l'apprenti accordée par le FIPHFP

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

Le versement de l'aide financière pour l'apprenti accordée par le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale) est approuvé.

Cette aide est versée par l'employeur à l'apprenti, et est ensuite remboursée par le FIPHFP à la collectivité. La commune ayant embauché un apprenti mineur peut percevoir cette aide et la reverser à l'apprenti.

4. Sporting-Casino : principe de réalisation des travaux et sollicitation de financements

Rapporteurs : Xavier Gaudio, Delphine Bart, Henri Arbeille

Vote : unanimité

Le principe de réalisation des travaux au Sporting-Casino est validé et le maire autorisé à solliciter les aides financières les plus élevées possibles sur une base prévisionnelle de travaux de 7 000 000 € ht.

Le maire Xavier Gaudio précise que le projet sera financé par des subventions, du mécénat et des fonds propres communaux. Vu les investissements nécessaires, le programme de travaux sera réalisé par tranches, décidées en fonction du montant des financements.

5. Clôture budget annexe La Forêt

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

Tous les terrains du budget annexe Lotissement La Forêt ayant été vendus et plus aucune dépense ne devant être mandatée, l'assemblée délibérante décide de le clôturer.

AFFAIRES GÉNÉRALES

6. Cinéma Rex :

a) Contrat de bail à construction

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : 15 voix pour, 1 voix contre (Orgeval Jean-Pierre), 1 abstention (Montaut Cathy)

L'assemblée autorise le maire à résilier le contrat de bail existant et à signer le contrat de bail à construction d'une durée de vingt-cinq ans.

Le maire Xavier Gaudio rappelle que le gérant du cinéma Le Rex l'a alerté depuis plusieurs années sur le danger de ne pas agrandir le cinéma car un concurrent multisalles pourrait vouloir s'implanter sur le territoire communal ou limitrophe. La durée du contrat permettra au gérant d'entreprendre les travaux d'un montant prévisionnel de 2 700 000 euros qui consistent à rénover et agrandir le bâtiment, sans surélévation : trois salles seront ainsi créées. L'attractivité du centre-ville en sera renforcée, autant au niveau culturel qu'économique.

Le cinéma sera labellisé Art et Essai, ce qui garantira un pourcentage de films en version originale, d'avant-première...

Le contrat de bail à construction ne permet pas à la commune d'avoir un droit de regard sur la gestion du cinéma par le gérant mais le Centre National du Cinéma (CNC) le pourra car il subventionne le projet, ce qui est une garantie essentielle. Ce type de contrat fixe également la destination du bâtiment en cinéma : ainsi, aucune autre activité commerciale ne pourra y être exercée pendant les vingt-cinq années. Le bâtiment rénové reviendra à la commune à la fin du contrat.

Une redevance d'un montant de 6 000 € ht par an, indexée sur le coût de la construction, sera versée, pendant toute la durée du bail à construction sauf pendant la durée des travaux qui s'étaleront de septembre 2020 à avril 2021.

Cathy Montaut demande si le gérant pourra sous-louer le cinéma et ce qu'il adviendrait si le repreneur réglait une redevance plus élevée au gérant actuel qui paiera 6 000 €. Le maire Xavier Gaudio précise que, compte tenu de la durée du contrat, et de l'obligation de maintenir une activité cinéma, il convient d'autoriser la cession. Quant au différentiel possible entre les redevances, il semble justifié que le gérant actuel qui aura porté le projet soit rémunéré.

Georges Lagardère s'interroge sur ce qui se passera si le gérant fait faillite. Le maire Xavier Gaudio précise qu'il sera possible de revendre le bien.

Pierre Sarthou se demande s'il y aura assez de public et de fréquentation. Cathy Montaut rappelle qu'il y a déjà cinq cinémas dans les communes limitrophes. Le maire Xavier Gaudio rappelle qu'une étude a été faite, validée par le CNC ; elle confirme la faisabilité financière du projet. D'autant que le gérant pourra faire tourner ses films entre les trois salles.

Cathy Montaut précise qu'elle n'est pas contre le projet mais elle trouve que la suppression de la grande salle avec ses plafonds hauts, la réalisation d'une petite salle constituent une régression.

b) Dépôt du permis de construire par la SARL PEI

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : 15 voix pour, 1 voix contre (Orgeval Jean-Pierre), 1 abstention (Montaut Cathy)

Le dépôt du permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section BM numéro 89 par la SARL PEI est autorisé.

c) Avis de la commune sur la présentation par la SARL PEI de son dossier devant la CDACI (commission départementale d'aménagement cinématographique)

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : 15 voix pour, 1 voix contre (Orgeval Jean-Pierre), 1 abstention (Montaut Cathy)

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à la réalisation d'un nouveau cinéma comportant trois salles. La SARL PEI a besoin de cette attestation pour déposer un dossier auprès de la CDACI.

7. Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée décide de supprimer un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Jérôme Lacroix, notifiée par la préfecture le 9 octobre 2019.

8. Avenant à la convention Pôle retraites et protection sociale

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio est autorisé à signer un avenant à la convention Pôle retraites et protection sociale

Le centre de gestion des Landes étant toujours dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, il est nécessaire d'établir un avenant au titre de l'année 2019.

9. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au comité territorial du Sydec compétence assainissement

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

Philippe Gelez est désigné délégué titulaire au comité territorial du Sydec pour la compétence Assainissement et Xavier Gaudio délégué suppléant.

10. Mise à disposition de salles pendant la période électorale

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée autorise la mise à disposition à titre gratuit des salles des Halles (salle Darmenté, salle Chabas, Studio 40), salle polyvalente du trinquet, salle associative du trinquet, dans la limite de leur disponibilité, avec le matériel dont elles sont équipées, aux candidats potentiels et associations de soutien de candidat(s), pour les différentes élections durant les périodes électorales.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement entre les candidats, l'assemblée établit ainsi les limites de ces mises à disposition :

1/ Période du 1er jour du 6ème mois avant le 1er tour du mois de l'élection jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture :

Une mise à disposition d'une des salles au maximum une fois par semaine par candidat ou liste de candidats potentiels, association soutenant une candidature ou un parti politique.

2/ Période du lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1er tour de l'élection :

Une mise à disposition d'une des salles au maximum une fois par semaine par candidat ou liste de candidats.

3/ Période du lendemain du 1er tour de scrutin à avant-veille du second tour

Une mise à disposition d'une des salles par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

11. Nomination de rues parc d'activité Pédebert

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

La rue créée lors de l'extension du parc d'activités Pédebert, dans la continuité de l'avenue des Rémoiseurs est nommée Impasse des Rémoiseurs.

12. Action en justice

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée décide de :

- Autoriser le maire Xavier Gaudio à se défendre devant le tribunal correctionnel de Dax à la suite des propos tenus sur sa page Facebook Xavier Gaudio le 22 décembre 2018.
- Désigner le cabinet juridique DS avocats de Bordeaux, pour représenter et défendre ses intérêts, à l'appui de la plainte, et pour exercer le cas échéant les voies de recours.

Le maire Xavier Gaudio rappelle qu'il est assigné à comparaître devant le tribunal correctionnel de Dax à la demande de Monsieur et madame Coulome Richard et Sylvie et l'association SEPANSO Landes pour avoir publié sur le réseau social Facebook, en l'occurrence sa page Xavier Gaudio, une image de la maison de Sylvie Brossard en annotant : « Cette maison, ou plutôt ce taudis, située en face de la plage sud appartient à la porte-parole de la Sepanso. Depuis des années la commune lui demande sans succès de la réhabiliter, par respect pour ses voisins et pour tous ceux qui s'efforcent de faire d'Hossegor une ville propre et accueillante. Comment peut-on prétendre défendre l'environnement et faire preuve d'un tel irrespect. Les donneurs de leçons pourraient commencer par balayer devant leur porte. »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13. Décisions du maire

Il s'agit de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1er avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire :

Tarifs

a) Fixation du tarif relatif à l'occupation du domaine public maritime pour la compétition Roxy Quiksilver Pro 2019

Rapporteur : Xavier Gaudio

Décision du maire : 1^{er} octobre 2019

Le tarif forfaitaire de 1 300 € est fixé au titre de l'occupation du domaine public maritime pour la compétition Roxy Quiksilver Pro 2019.

b) Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour le dépôt de matériaux et le stationnement d'engins de chantier

Rapporteur : Serge Messanges

Décision du maire : 1^{er} octobre 2019

Les tarifs d'occupation du domaine public ont été fixés comme suit avec un minimum d'emprise de 1m² et un minimum de perception : 15 €

- Dépôt de matériaux à l'intérieur d'un cloisonnement et échafaudages, occupation du domaine public clôturé ou occupé, par m² et par mois :
 - Du 1er au 6ième mois : 5 €
 - Du 6ième mois et au-delà : 8 €
- Dépôt d'une baraque de chantier occupation du domaine public par m² et par mois :
 - Du 1er au 3ième mois : 15 €
 - Du 3ième mois et au-delà : 25 €

Tout mois commencé compte pour un mois entier

- Dépôt non clos de matériaux dans les limites fixées par arrêté municipal occupation du domaine public par jour et par m² : 1€
(calcul de la surface : produit de la plus grande largeur par la plus grande longueur)
- Bennes : 1 € du m² par jour
- Monte-charge ou engin de chantier (camion nacelle, grues mobiles...) qui stationnent sur la voie circulaire pour effectuer des travaux et qui sont retirés tous les soirs occupation du domaine public par jour :
5 € par jour
au-delà de 2 semaines par chantier, 10 € par jour.
- Grue ou engin de chantier fixent qui restent en place 24h sur 24h, occupation du domaine public par jour :
40 € par jour

14. Questions diverses